

# Critérium Régional Rhône Alpes

## Règlement

### *Descriptif de l'épreuve*

Le Critérium Régional Rhône Alpes est une compétition se déroulant individuellement ou en américaine sur un certain nombre d'épreuves défini lors de l'assemblée générale

L'épreuve est ouverte à tous les licenciés FFPS des CD01, 07, 38, 42 et 69 ayant cotisé une participation de 10€ au Comité Régional Auvergne Rhône Alpes par l'intermédiaire de leur club avant le 1er concours

Le classement d'un concurrent n'est pris en compte uniquement s'il est à jour de cotisation.

Les cotisations sont à faire parvenir à :

Vincent PERRIN  
221 Rue de Bellegarde  
01160 PRIAY

Dans chaque concours support du critérium, une somme de 1€ par pêcheur adulte sera reversée au comité Régional Rhône Alpes (Chèque libellé à l'ordre du CR). Cette somme devra être jointe à la feuille de résultat

### *Les concours*

=> La liste des concours support du Critérium sera diffusée sous forme d'une affichette ou de sites internet

=> Un relevé complet des résultats sera effectué (les enfants étant intégrés à part entière et figurant à leur place réelle dans le classement général)

=> Les fiches de résultats doivent être conservés jusqu'à la fin de la saison

=> Avant la proclamation des résultats, les responsables organisateurs devront annoncer le nombre exact des concurrents adultes et enfants

=> Chaque épreuve devra avoir une durée minimale de 4H

### *Classement*

=> Un nombre de point sera attribué de la manière suivante

(Classement du concurrent x 1000)

-----

Nombre de concurrents

Les capots ne sont pas classés

=> Un classement général sera établi, en prenant en compte les 3 meilleurs résultats de chaque pêcheur.

=> La totalité des pêcheurs marqueront des points

- => La dotation générale se fera sur 1/3 des inscrits
- => La remise des résultats se fera au cours de l'assemblée générale

## **Résultats**

Il est impératif de faire suivre la feuille des résultats du concours sous 5 jours, avec le classement complet accompagné du chèque correspondant à :

Vincent PERRIN  
221 Route de Bellegarde  
01160 PRIAY

## **Règlement**

- => Règlement FFPS
- => Classement par dizaines obligatoire, en revenant au meilleur de chaque dizaine pour les places
- Possibilité de onzaine si le nombre de concurrents est inférieur ou égal à 5 et de neuvaines dans le cas contraire.
  - Exemple : 64 Participants => 4 onzaines et 2 dizaines*
  - 68 Participants => 2 neuvaines et 5 dizaines*
- => Limitation des esches et des amorces très stricte. Contrôle obligatoire (Possibilité d'auto contrôle).
- => Classement au poids.
- => En cas de non respect du règlement intérieur lors des concours support du Critérium Régional le pêcheur se verra disqualifié du concours et subira automatiquement les sanctions prévues au règlement FFPS.
- Si des problèmes d'organisation, de non-respect des consignes étaient relevés dans un concours support du critérium, celui ci fera l'objet d'une remise en cause pour l'année suivante